

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **17 mars 2016** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Installation d'un nouveau Conseiller communal.
- 2, Composition des Commissions communales - Modification.
- 3, Désignation d'un rapporteur aux Commissions communales - Modification.
- 4, Représentation communale à l'Assemblée générale du C.H.R. - Modification.
- 5, A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'assemblée générale.
- 6, Démission d'un membre du Conseil de police.
- 7, Sanctions administratives communales - Loi du 24 juin 2013 - Confirmation d'un agent constatateur et désignation d'un nouvel agent.
- 8, Sanctions administratives communales en matières environnementales - Loi du 5 juin 2008 - Désignation d'un nouvel agent constatateur.
- 9, Maison de l'emploi - Convention de partenariat entre les Communes de Herstal, Oupeye, Visé et le Forem - Résiliation de commun accord et adoption d'une nouvelle convention de partenariat entre les Communes de Herstal, Bassenge, Oupeye, Visé et le Forem.
- 10, Maison de l'emploi - Mandat à l'ASBL Basse-Meuse Développement.
- 11, Convention de mise à disposition d'un agent statutaire entre la commune d'Oupeye et l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
- 12, Mise en place de caméras fixes provisoires sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Oupeye
- 13, Règlement de police - Fêtes locales 2016
- 14, UREBA exceptionnel 2013 - Installation d'une unité de cogénération et d'un système de ventilation, remplacement des fenêtres et amélioration du système de chauffage au Centre J. Stainier - piscine communale de Haccourt - liquidation du subside - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC
- 15, UREBA exceptionnel 2013 - Remplacement des châssis à l'école Lambert Briquet de Vivegnis - liquidation du subside - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC
- 16, Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Approbation des rapports d'activités et financier 2015.
- 17, Conventions avec les différents partenaires du PCS pour l'année 2016
- 18, Règlement relatif au transport de matériel des Mouvements de Jeunesse - Amendement.
- 19, Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école d'Oupeye et à l'école de Haccourt
- 20, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - modification budgétaire n° 1 de 2016
- 21, Composition de la Commission consultative de la santé - Désistement et désignation de membres.
- 22, Octroi d'un subside exceptionnel de 120€ en avantage en nature (prêt camionnette communale) au club La Godasse.
- 23, Avantage en nature octroyé à Madame Jordane Piraux à l'occasion de l'organisation d'un souper
- 24, Octroi de primes à l'énergie pour un montant total de 75,00 €.
- 25, Octroi de primes à la réhabilitation pour un montant total de 3.098,07 €.
- 26, Octroi de subsides aux bénévoles des Guides Energie 2016
- 27, Octroi de subsides aux bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets
- 28, Octroi de subsides aux bénévoles du groupe des guides composteurs
- 29, Environnement – Actions de prévention 2016 – Mandat à Intradel
- 30, Décision d'abrogation du plan communal d'aménagement n°1 de la commune de HACCOURT approuvé par

arrêté royal du 25 avril 1969

- 31, Maintien d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
- 32, Acquisition de mobiliers divers (Plateau, Château, Ecole Bodson) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 33, Raclage et enduisage de diverses rues de l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 34, Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune d'Oupeye.
- 35, Réponses aux questions orales
- 36, Questions orales
- 37, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 18 février 2016.

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 38, Autorisation d'ester en justice par procès-verbal de comparution volontaire
- 39, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 40, Avenant, du 1er septembre 2015, à la convention-cadre 2014-2020 du 13 novembre 2014 avec le service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège.
- 41, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de religion islamique.
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à raison de 25 périodes/semaine, à partir du 15 février 2016 en remplacement de Madame LHOEST Marie
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 16 février 2016 en remplacement de Madame GAIN Brigitte
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 23 février 2016 en remplacement de Madame DONY Muriel
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame RANALLI Sarah en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 25 février 2016 en remplacement de Madame ROMPEN Magali
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 25 février 2016 en remplacement de Madame HELLINX Christelle
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine à partir du 23 février 2016 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire à temps plein à partir du 3 février 2016 en remplacement de Madame COLLETTE Nadège
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 18 février 2016 en remplacement de Madame WETZELS Maureen
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRÔNE Alison en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 18 février 2016 en remplacement de Madame BURRUS Magali
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LORENZI Jordane en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 23 février 2016 en remplacement de Monsieur BROUNS Jean-Pascal
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 29 février 2016 en remplacement de Madame ZEEVAERT Laetitia
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SOUDON Angélique en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 7 mars 2016 en remplacement de Madame HENRION Catherine
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOPES Wendy en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 7 mars 2016 en remplacement de Madame RUDNICK Nadia
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VANHEE Shirley en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 7 mars 2016 en remplacement de Madame LAMBRICHTS Anne-Dominique
- 56, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 18 février 2016.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**